

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 6 juillet 2020 à 20h00. Conformément à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, la séance ordinaire se déroule à huis clos et les membres participent par visioconférence.

Est absent : M. le conseiller Sylvain Lafrenaye.

Sont présents :

Monsieur le Maire Yves de Bellefeuille

Mesdames les conseillères :

Messieurs les conseillers:

Francis Grégoire, Maxim Bousquet, Anolise Brault, Marco Beaudry, Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente par visioconférence, madame Nancy Carvalho, directrice générale.

2020-07-156

<u>VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Le maire, M. Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours:

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020 et jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux décrétant que « si. lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres »;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce des mesures du dernier décret a été faite la journée de la tenue de la séance du conseil municipal et que le délai est court pour permettre une publication adéquate auprès des citovens :

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux ont maintenant le choix entre un retour à la normale (avec présence du public) pour la tenue des assemblées de conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène ou le maintien des règles en vigueur depuis le début de la pandémie (absence du public), y compris la publication des délibérations, et que la décision revient à chaque municipalité et organisme ;

EN CONSÉQUENCE.

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire, IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent d'y participer par visioconférence ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux
 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2020
- Adoption des comptes à payer
- Période de questions Correspondance 5.
- 6.
 - Administration

 - Administration Terminal de paiement Autorisation
 Avis de motion Règlement numéro 447-7-2020 modifiant le règlement numéro 447-2011 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité
 - Ouverture graduelle des édifices municipaux au public suite à l'état d'urgence sanitaire imposée par décret (Covid-19)



PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

- Administration Politique d'utilisation de la page facebook de la municipalité Adoption d'une nétiquette
- Revenu Québec Adhésion à "Mon Dossier" et à clicSÉQUR-Entreprises

8. Sécurité publique

Aucun point

9 Transport

- Adoption Règlement numéro 527-2020 concernant la fermeture et l'entretien des 9.1 fossés de chemin
- 9.2 Demande d'autorisation pour enfouissement de câbles - Rang Sainte-Rose -Réponse de Cooptel
- Voirie Rang Fleury Travaux d'arpentage Mandat à Pluritec Ltée Voirie Prolongement de la rue Cusson Mandat 9.3
- 9.4
- Voirie Achat de pneus Modification
- 9.6 Voirie – Pavage de la rue Ménard – Réception définitive et libération de la retenue
- Voirie Pavage de la rue William-Houde Réception définitive et libération de la 9.7 retenue
- 9.8 Travaux de rapiéçage d'asphalte - Entente intermunicipale - Retrait de la Municipalité

10. Hygiène du milieu

Adoption – Règlement numéro 526-2020 relatif aux animaux

Aménagement et urbanisme 11.

- Lot numéro 2 708 262 1187 rang Sainte-Rose Mme Véronique Richard-Savard et M. Philippe Boulanger Demande de dérogation mineure Décision 11.1
- Lot numéro 6 362 587 819 rue Cusson Mme Édith Beaudoin Demande de 11.2 dérogation mineure – Abandon de la demande
- Urbanisme Mandat à M. Alain Delorme pour projets ponctuels

Loisirs, culture, famille et aînés

- 12.1 Achats de drapeaux Carillon
- 12.2 Parc du Centre communautaire Installation d'une toilette chimique
- 12.3 Programme harmonisé de gestion et d'encadrement organisationnel des bénévoles : Geo Bénévoles - Inscription
- Rapport des élus Information 14.
- 15. Période de questions
- Clôture de la séance

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault, Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet, IL EST RÉSOLU:

D'AJOUTER les points suivants :

Service d'inspection municipale - Nomination des personnes désignées - Modification

DE RETIRER le point suivant :

Voirie - Prolongement de la rue Cusson - Mandat

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-07-158 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1er JUIN 2020

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2020 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE.

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry, Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire, IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-07-159

2020-07-157

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants:

SOMMAIRE JUIN	
salaires nets	25 362.88 \$
comptes du mois déjà payés	35 824.11 \$
comptes du mois à payer	97 688.03 \$
SOUS-TOTAL	158 875.02 \$

Appels des pompiers:

25-05-2020	1393, rue Graveline	Vérification feu à ciel ouvert	Saint-Jude
26-05-2020	1206, Salvail Sud	Feu de cheminée	Saint-Jude



PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

31-05-2020 1423, Salvail Nord Entraide La Présentation
15-06-2020 34, rang Fleury Feu de débris accidentel Saint-Bernard
27-06-2020 877, 5e rang Début feu de forêt Saint-Bernard

EN CONSÉQUENCE.

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire, Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil, IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes ayant envoyé une question par courriel.

6. CORRESPONDANCE

juin 2020: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTION ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal

du conseil d'administration du 27 mai 2020.

juin 2020: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance

ordinaire du 16 juin 2020.

9 juin 2020: GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - Dépôt de 17 475.25\$ dans le cadre du

Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

16 juin 2020: MRC DES MASKOUTAINS - Résolution 20-06-184 - Cogeco connexion inc. -

Déploiement de la fibre optique - Demande d'appui

16 juin 2020: ÉCOLE AUX-QUATRE-VENTS - Remerciement à la Municipalité pour l'aide

apporté à l'école pour la réouverture après le confinement.

18 juin 2020: MRC DES MASKOUTAINS - Résolution 20-06-185 - Fusion du ministère de

l'économie et de l'innovation et d'investissement Québec - Impacts pour la Montérégie - Demande de report de la mise en oeuvre de la fusion

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTION ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal

du conseil d'administration du 17 juin 2020.

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. <u>ADMINISTRATION</u>

25 juin 2020:

7.1 <u>ADMINISTRATION – TERMINAL DE PAIEMENT - AUTORISATION</u>

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la municipalité d'offrir d'autres modes de paiement aux contribuables autres que l'argent comptant ou le paiement par chèques;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la part de Global Payments Desjardins pour l'achat ou la location d'un terminal de paiement;

CONSIDÉRANT QUE l'appareil est couvert avec garantie pour défauts, entretien, bris, problèmes de fonctionnement pour une durée de deux (2) ans, et qu'après les deux (2) ans des frais mensuels de 3.00 \$ sont applicables;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet, Appuyé par Mme la conseillère Anolise Brault, IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER à la location d'un terminal de paiement pour un montant de 31\$ par mois, pour un terme minimal de deux (2) ans;

D'ACCEPTER seulement les achats par carte de débit/interac au coût de 0.04\$ par transaction.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 13000 414 « Administration et informatique »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 447-7-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2011 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

2020-07-160



PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Avis de motion est donné par M. le conseiller Francis Grégoire, qu'à une séance ultérieure, un règlement visant à modifier le règlement 447-2011 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité sera adopté.

Le projet de règlement est déposé séance tenante, et M. le maire demande à la directrice générale d'en expliquer la portée. Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Conformément aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettant que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification. La Municipalité souhaite réviser son tarif de vente de drapeaux Carillons afin de pouvoir les offrir au prix coûtant de la nouvelle commande de drapeaux.

2020-07-161

7.3 <u>OUVERTURE GRADUELLE DES ÉDIFICES MUNICIPAUX AU PUBLIC SUITE À L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE IMPOSÉE PAR DÉCRET (COVID-19)</u>

CONSIDÉRANT les directives émises par le gouvernement du Québec, en lien avec la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2020-04-089, la Municipalité avait décrété la fermeture au public des édifices municipaux ainsi que des parcs afin de protéger la santé de la population;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil veulent permettre une reprise graduelle de certaines activités, tout en limitant les risques de propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les parents ou les gardiens d'enfants mineurs sont responsables de faire appliquer les mesures sanitaires mises en place et identifiées sur des affiches;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry, Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil, IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER les actions suivantes :

Ouverture du parc de planches à roulettes	4 juin 2020
Installation d'un lavabo au parc	4 juin 2020
Ouverture des jeux d'eau et remplacement des modules aériens par	9 juin 2020
des buses au sol	
Ouverture graduelle de la médiathèque	15 juin 2020
Ouverture des modules de jeu au parc	16 juin 2020

D'AUTORISER les réouvertures suivantes :

Ouverture du bureau municipal (en limitant le nombre de personnes à l'entrée)	7 juillet 2020
Reprise des cours de karaté	13 juillet 2020

La municipalité vous demande d'être responsable envers vos concitoyens et les employés municipaux si vous présentez des symptômes ou revenez de voyage, veuillez appliquer les directives prévues à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-07-162

7.4 <u>ADMINISTRATION - POLITIQUE D'UTILISATION DE LA PAGE FACEBOOK DE LA MUNICIPALITÉ - ADOPTION D'UNE NÉTIQUETTE</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jude a un site internet, ainsi qu'un compte Facebook, visant à permettre aux citoyens d'être à l'affût des nouvelles, des événements, des activités et des informations concernant la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire adopter une politique de nétiquette;

ATTENDU QUE la nétiquette est l'ensemble des règles de conduite régissant le comportement des internautes;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault, Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER une politique de nétiquette visant entre autres à se dégager de tout problème technique et de toute affirmation inappropriée qui pourrait être tenue par des tiers. La Municipalité se réserve le droit de supprimer un commentaire, bannir un utilisateur ou modifier sa nétiquette en tout temps et ce, sans avertissement au préalable.

ADOPTÉE À L'UNANUMITÉ DES CONSEILLERS

2020-07-163

7.5 REVENU QUÉBEC - ADHÉSION À "MON DOSSIER" ET À CLICSÉQUR-ENTREPRISES

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry, Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire, IL EST RÉSOLU:

QUE madame Dominique Plouffe, directrice générale adjointe, soit autorisée à :



PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR Entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANUMITÉ DES CONSEILLERS

8. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u> AUCUN POINT

9. TRANSPORT

2020-07-164

9.1 <u>ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 527-2020 CONCERNANT LA FERMETURE ET L'ENTRETIEN DES FOSSÉS DE CHEMIN</u>

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil d'établir les responsabilités à attribuer à la Municipalité et aux propriétaires riverains, quant à la fermeture des fossés de chemins;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir des mesures de contrôle pour permettre la fermeture des fossés à l'intérieur d'un encadrement technique cohérent et uniforme assurant ainsi l'intégrité des infrastructures, la sécurité et la conformité des accès de même que la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE, le 5 octobre 2015, la municipalité a adopté les règlements refondus numéros 496-1-2015 et 496-2013 concernant la fermeture et l'entretien des fossés de chemins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains articles pour tenir compte des nouvelles orientations des membres du conseil:

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec demande de dispense de lecture, a été régulièrement donné à la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Jude tenue le 1^{er} juin 2020, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé à la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Jude tenue le 1er juin 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale, secrétaire-trésorière mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault, Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil, IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal adopte le règlement intitulé : « Règlement numéro 527-2020 concernant la fermeture et l'entretien des fossés de chemins.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-07-165

9.2 <u>DEMANDE D'AUTORISATION POUR ENFOUISSEMENT DE CÂBLES – RANG SAINTE-ROSE – RÉPONSE DE COOPTEL</u>

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie Cooptel à l'effet de pouvoir enfouir les infrastructures de fibre optique dans le rang Sainte-Rose ;

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement de fibre optique dans les infrastructures municipales nécessitent de prendre en considération les travaux qui auront lieu à court et moyen terme ;

CONSIDÉRANT QUE des infrastructures existantes telles que la conduite d'aqueduc et les lignes de service de Télébec sont déjà présentes ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc Richelieu Centre a manifesté son désaccord à l'effet d'enfouir la fibre optique selon ce qui est présenté aux plans pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2020-06-146, la Municipalité a mentionné son refus du plan soumis et a demandé que Cooptel et ses représentants, entreprennent les démarches nécessaires afin que la fibre soit installée de façon aérienne sur les poteaux déjà existants;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel adressé à la directrice générale, Cooptel informe la municipalité que, en raison de frais imputables par Hydro-Québec, si l'enfouissement n'est pas permis dans le rang, Cooptel sera dans l'obligation de ne pas desservir ce rang;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux sont d'avis que les travaux doivent être réalisés sans qu'ils



PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

causent un préjudice à la Municipalité lorsque cette dernière devra effectuer des travaux de réfection ou de creusage de fossé;

EN CONSÉQUENCE.

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry, Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le maire, M. Yves de Bellefeuille, à solliciter une rencontre avec les représentants de la firme Cooptel afin de discuter de la position de la Municipalité dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-07-166

9.3 <u>VOIRIE – RANG FLEURY – TRAVAUX D'ARPENTAGE – MANDAT À PLURITEC LTÉE</u>

CONSIDÉRANT QUE des relevés d'arpentage sont nécessaires à la réalisation des plans pour les travaux de réfection du rang Fleury;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la firme Pluritec Itée pour effectuer les relevé topographiques du rang;

CONSIDÉRANT QUE le délai occasionné par le décret d'urgence sanitaire nécessitait que le mandat puisse être octrové avant la tenue de la présente séance:

CONSIDÉRANT QUE ladite offre de services a été transmise à l'ensemble du conseil municipal pour approbation avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 518-2018, et ses amendements, portant sur la gestion contractuelle mentionne que « Tout contrat de services professionnels dont la valeur varie entre 25 000 \$ et 49 999\$, taxes incluses, peut être conclu de gré à gré. »

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire, Appuvée par Mme la conseillère Annick Corbeil, IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER l'octroi du mandat de relevé d'arpentage à la firme Pluritec Itée pour un montant de 4 750.00\$ taxes en sus.

Afin de donner application à la présente résolution, le montant de la dépense est disponible à partir du fonds de surplus accumulé affecté au rang Fleury.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

VOIRIE - PROLONGEMENT DE LA RUE CUSSON - MANDAT

POINT RETIRÉ

2020-07-167

9.5 **VOIRIE – ACHAT DE PNEUS - MODIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE l'achat de huit (8) pneus sont nécessaires pour le camion 10 roues Kenworth;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2020-06-144 la Municipalité avait autorisé l'achat de pneus réchappés avec semelle moulée;

CONSIDÉRANT QUE ce procédé ne peut être réalisé sur les modèles de pneus choisis;

CONSIDÉRANT l'offre modifiée soumise par la compagnie Garage Gaston Chartier et fils avant pour effet de remplacer les semelles moulées par des semelles non-moulées XDS2;

EN CONSÉQUENCE.

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet, Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'achat de huit (8) pneus auprès de la compagnie Garage Gaston Chartier et fils pour un montant de 2 957.76\$, taxes en sus, le tout conformément à l'estimé numéro 6408.

Cette résolution modifie la résolution numéro 2020-06-144

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-07-168

<u>VOIRIE – PAVAGE DE LA RUE MÉNARD – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE</u> 9.6 LA RETENUE

CONSIDÉRANT le décompte numéro 4, au montant de 4 947.21\$ taxes inclues, en date du 2 juillet 2020, pour les dépenses reliées aux travaux de pavage de la rue Ménard effectués par la firme Pavages Maska inc.;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de monsieur Charles Damian, ingénieur responsable du projet pour la MRC des Maskoutains en date du 2 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été présentés dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale 2018-2021 - volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)* et que la municipalité a bénéficié d'une aide financière de 6 393\$;



PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT la demande de réception définitive de la part de l'entrepreneur avec libération complète de la retenue au montant de 4 947.21\$, taxes inclues;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Charles Damian relativement au décompte numéro 4, à la réception définitive des travaux ainsi qu'à la libération de la retenue;

EN CONSÉQUENCE.

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry, Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement du décompte numéro 4 au montant total de 4947.21\$, taxes incluses, à *Pavages Maska inc.* représentant la libération complète de la retenue contractuelle;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nancy Carvalho, à signer le décompte final numéro 4, ainsi que le certificat de réception définitive des travaux de la rue Ménard.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 23 04010 000 «immobilisation – réseau routier» en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé affecté à la rue Ménard ainsi qu'au surplus accumulé non-affecté.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-07-169

9.7 <u>VOIRIE – PAVAGE DE LA RUE WILLIAM-HOUDE – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE</u>

CONSIDÉRANT le décompte numéro 4, au montant de 1 117.16\$ taxes inclues, en date du 2 juillet 2020, pour les dépenses reliées aux travaux de pavage de la rue William-Houde effectués par la firme Pavages Maska inc.;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de monsieur Charles Damian, ingénieur responsable du projet pour la MRC des Maskoutains en date du 2 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été présentés dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale 2018-2021 - volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)* et que la municipalité a bénéficié d'une aide financière de 3 607\$;

CONSIDÉRANT la demande de réception définitive de la part de l'entrepreneur avec libération complète de la retenue au montant de 1 117.16\$, taxes inclues;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Charles Damian relativement au décompte numéro 4, à la réception définitive des travaux ainsi qu'à la libération de la retenue;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault, Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement du décompte numéro 4 au montant total de 1 117.16\$, taxes incluses, à *Pavages Maska inc.* représentant la libération complète de la retenue contractuelle:

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nancy Carvalho, à signer le décompte final numéro 4, ainsi que le certificat de réception définitive des travaux de la rue William-Houde.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 23 04010 000 «immobilisation – réseau routier» en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé affecté à la rue Ménard ainsi qu'au surplus accumulé non-affecté.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-07-170

9.8 TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE - ENTENTE INTERMUNICIPALE - RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 2016-04-086, la Municipalité de Saint-Jude a adhéré à une entente intermunicipale ayant pour but de permettre aux municipalités de Saint-Jude, Saint-Bernard-de-Michaudville et de La Présentation de procéder à une demande de soumission pour l'exécution de travaux de voirie sur leurs chemins municipaux respectifs, notamment en ce qui a trait au rapiéçage d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de cette entente, le projet de Loi 122 a permis aux municipalités d'adopter un règlement de gestion contractuelle où chaque municipalité peut gérer ses seuils d'appels d'offre, le tout en respectant le seuil maximal établi par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1.3 du règlement de gestion contractuelle stipule que « Tout contrat d'approvisionnement en biens et/ou services et tout contrat de construction dont la valeur varie entre 25 000 \$ et 79 999 \$ taxes incluses peut être conclu de gré à gré. »



PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry, Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire, IL EST RÉSOLU:

QUE la Municipalité de Saint-Jude se retire de ladite entente;

D'INFORMER les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de La Présentation du présent retrait

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

2020-07-171

10.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 526-2020 RELATIF AUX ANIMAUX

ATTENDU QUE les dispositions contenues à la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), plus particulièrement celles contenues à l'article 63 de ladite loi, autorisent toute municipalité à prévoir, dans un règlement, les règles quant à la gestion de tout animal errant ou dangereux ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, ainsi que ainsi que la Loi sur la santé et le bien-être animal* nécessite une révision de la règlementation municipale ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'abroger et/ou remplacer tout règlement, résolutions et ordonnances antérieures de ce conseil dans ce domaine notamment le règlement 497-2013;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance du 2 mars 2020 ;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du 4 mai 2020;

ATTENDU QU'avant l'adoption du présent règlement, la secrétaire-trésorière mentionne l'objet de celui-ci ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reconnu avoir reçu le projet de règlement avant le dépôt de l'avis de motion et autorisé la dispense de la lecture dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire, Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet, IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal adopte le règlement intitulé : « Règlement numéro 526-2020 relatif aux animaux »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. <u>AMÉNAGEMENT ET URBANISME</u>

2020-07-172

11.1 LOT NUMÉRO 2 708 262 – 1187 RANG SAINTE-ROSE - MME VÉRONIQUE RICHARD-SAVARD ET M. PHILIPPE BOULANGER - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Mme Véronique Richard-Savard et M. Philippe Boulanger, à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 2 708 262 situé au 1187 Rang Sainte-Rose, soit :

• de permettre l'implantation d'un garage à 1,5 mètre de la ligne latérale de propriété alors que le règlement 434-2006 et ses amendements stipule qu'un bâtiment accessoire doit être implanté à une distance de 2 mètres de tout ligne latérale de propriété minimalement.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 22 mai 2020 pour procéder à l'étude de la demande ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil le refus de la demande, la directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été soumis suite à la publication de l'avis public dans le journal « Le Rochvillois » et de l'affichage aux deux (2) endroits usuels.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry, Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault, IL EST RÉSOLU:

DE REFUSER la demande l'implantation d'un garage à 1,5 mètre de la ligne latérale de propriété pour les raisons suivantes :

- d'autres solutions sont envisageables pour l'implantation du garage, notamment :
 - élever le garage pour le mettre au même niveau que la maison;
 - o refaire la fondation du garage afin que la dalle de ciment ait un rebord d'environ 15.2 cm (6 pouces) dans le but de protéger ledit garage de l'infiltration d'eau causée par la pente adjacente:
 - o déplacer le bâtiment accessoire en cours arrière de telle sorte qu'il respecte la distance par rapport à la ligne latérale de propriété prescrite et que la fondation du garage soit



PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

éloignée de la pente actuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 LOT NUMÉRO 6 362 587 – 819 RUE CUSSON - MME ÉDITH BEAUDOIN - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ABANDON DE LA DEMANDE

La directrice générale informe les membres du conseil que la propriétaire du lot numéro 6 362 587 a retiré sa demande de dérogation mineure puisque le projet initial a été modifié afin de respecter les règlements en vigueur. Les membres du conseil en prennent acte.

2020-07-173

11.3 URBANISME - MANDAT À M. ALAIN DELORME POUR PROJETS PONCTUELS

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet, Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice à accorder des mandats ponctuels à M. Alain Delorme, urbaniste, au taux horaire de 60.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-07-174

11.4 <u>SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE - NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES - MODIFICATION</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude a mandaté la firme Infra-Planification urbaine pour le service d'inspection municipale;

EN CONSÉQUENCE.

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire, Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault, IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Laurence Nault et Mme Margot Bardeau soient désignées pour agir à titre d'inspectrices en bâtiment et en environnement, soient désignées à occuper, pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude, les fonctions suivantes :

- fonctionnaire désigné pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales
- personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et en référence à la clause 5 de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains
- fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés

Cette résolution modifie la résolution numéro 2020-06-153 et abroge la résolution 2020-01-029

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. <u>LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS</u>

2020-07-175

12.1 ACHATS DE DRAPEAUX CARILLON

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire de drapeaux Carillon est épuisée ;

CONSIDÉRANT la demande constante pour le drapeau Carillon ;

CONSIDÉRANT les prix reçus ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry, Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet, IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'achat de 30 drapeaux Carillon au prix de 46,00\$ l'unité, taxes et transport en sus, auprès de la compagnie Étendard, selon les termes de la soumission présentée le 19 juin 2020.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 70259 670 «Patrimoine - fourniture de bureau».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-07-176

12.2 PARC DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – INSTALLATION D'UNE TOILETTE CHIMIQUE

CONSIDÉRANT la réouverture du parc du Centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault, Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil, IL EST RÉSOLU:



PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

D'INSTALLER une (1) toilette chimique au parc du Centre communautaire;

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la location d'une (1) toilette chimique auprès de la compagnie Les cabinets Maska pour une période d'environ cinq (5) mois. Le coût total pour cinq (5) mois est de 844.00\$, taxes en sus, incluant l'installation et la désinstallation de la toilette, ainsi qu'un distributeur de mousse antiseptique.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 70150 522 « Entretien et réparation - Parc».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-07-177

12.3 PROGRAMME HARMONISÉ DE GESTION ET D'ENCADREMENT ORGANISATIONNEL DES BÉNÉVOLES : GEO BÉNÉVOLES – INSCRIPTION

CONSIDÉRANT l'offre de formation gratuite offerte par le Réseau d'Action Bénévole du Québec intitulée « Programme harmonisé de gestion et d'encadrement organisationnel des bénévoles : Geo Bénévoles » :

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Maxime Girard d'y participer;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet, Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'inscription de M. Maxime Girard à cette formation :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. <u>AUTRES SUJETS</u>

Aucun point

14. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

2020-07-178

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire, Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet, IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 20h42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire	
Nancy Carvalho, directrice généra	al